

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2009 A ST-MICHEL DE CASTELNAU

L'an deux mille neuf, le 28 avril à 20h30, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de St-Michel de Castelnaud, sous la Présidence de M. Jean-Pierre BAILLE.

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Captieux :	Mmes FERRAND Françoise, RIVIERE Florence, MM. BERNARD Georges, CALDERON Pascal, CRAPON Bruno,
Cauvignac :	Mme COUSTET Nicole et M. LARRERE Jean-Luc,
Cours-les-Bains :	M. LABARDIN Etienne,
Escaudes :	Mme ROUCHALEOU Jeanine, M. MANSENCAL Christian,
Giscos :	M. LEBERON Jean-Claude ;
Goulade :	Mme CARDOIT Jacqueline, M. AUCOIN Alain,
Grignols :	MM. BAILLE Jean-Pierre, CHAMINADE Patrick, JAYLES Bernard, LORENZON Nicolas,
Labescau :	MM. BORDENAVE Bernard, LAFARGUE Christian,
Lartigue :	MM. LABOUYRIE Alain, MOURILLON Jean-Jacques,
Lavazan :	Mme LATRILLE Jeannette, M. LAPORTE Jacky,
Lerm-et-Musset :	MM. DARGUENCE Michel, LAGARDERE Paul-Claude,
Marions :	MM. CASTAGNET Richard, LARREY Gilles,
Masseilles :	Mlle LAPEYRE Madeleine, M. POUJARDIEU Marc,
St-Michel-de-Castelnaud :	MM. DUBERNET Nicolas, LOUBIERE Pierre,
Sendets :	MM. BONHOMME Bernard, LABAT Marc,
Sillas :	MM. DABITCH Claude, EGGENSPIELER Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques MOURILLON

Absents ou excusés : Mme Jeany PIZZINATO

Date de convocation : le 17 avril 2009

- Pierre LOUBIERE accueille le Conseil Communautaire en souhaitant la bienvenue au nom du Conseil Municipal de St-Michel.

Dans la conjoncture actuelle, l'optimisme n'est pas de mise et il convient de rester vigilant et dynamique. Vigilant pourquoi ? Des choses se trament ailleurs, comme en témoigne le rapport Balladur. Cette année, le passage en TPU a permis de gagner des recettes supplémentaires, mais que réserve l'avenir avec la disparition annoncée de la TP ? Si l'on veut survivre, il faut également rester dynamique et résoudre cette contradiction apparente pour connaître un développement raisonnable et raisonné.

- Jean-Pierre BAILLE le remercie pour son accueil.

Avant d'aborder l'ordre du jour, il souhaite revenir sur la première année de fonctionnement du nouveau Conseil Communautaire. Quel chemin a été parcouru ?

- Renégociation du contrat jeunesse avec la CAF, qui n'a pas été la chose la plus facile,
- audit du service à domicile, qui se poursuit aujourd'hui
- adhésion au SICTOM du Langonnais,
- ouverture de la mini-halte garderie de Grignols,
- mise en place du service de transport à la demande,
- lancement de la démarche d'urbanisme au-travers des 16 PLU,
- adhésion à l'EPFL initié par le Département, qui n'est pas encore entré dans sa phase opérationnelle,
- déclenchement d'un audit sur les charges sociales, qui s'est traduit par une économie de 100 000 €.

A ces éléments, s'ajoute le sentiment que se renforce, au fur et à mesure des réunions, l'esprit communautaire. Il lui semble que les décisions prises le sont plutôt dans la concertation, dans l'unanimité que dans la difficulté. Il est important d'insister sur ce point.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 30 mars 2009 à Masseilles

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Installation de la Communauté de Communes

Jean-Pierre BAILLE rappelle aux délégués qu'en sa séance du 28 octobre 2008, le Conseil communautaire avait opté à l'unanimité pour le projet de rachat d'une ancienne station service, sise 31 avenue Jean Guérin 33840 GRIGNOLS (références cadastrales : section AB parcelles n° 307 et 309 pour une superficie de 10 a 93 ca.) afin d'aménager les bureaux administratifs de la Communauté de Communes, ainsi que les hangars des services techniques.

Le Conseil avait également autorisé le Président à lancer des négociations d'achat avec les propriétaires, M. et Mme HERRERO OREJA Agustin Hilario. Ces derniers proposent un prix de vente de 120 000 €. Jean-Pierre BAILLE précise qu'une évaluation du terrain et du bâtiment a été demandée auprès des services du Domaine qui a estimé le prix total de l'immeuble, terrain intégré, à 124 740 € pour une superficie utile de 693 m².

Avant d'engager l'achat du bâtiment, il convenait de vérifier la faisabilité économique du projet, c'est pourquoi une estimation sommaire des travaux de réhabilitation a été demandée auprès de l'architecte Jean-Luc ARQUEY. Ce dossier a été confié à Michel DARGUENCE.

Michel DARGUENCE expose à l'assemblée que deux projets à l'état d'esquisses ont été proposés par l'architecte.

- Le premier propose la restauration du local administratif existant d'une superficie de 80,45 m². Ces bureaux étant surélevés par rapport au niveau de la rue, il est nécessaire de créer une rampe pour faciliter l'accès des personnes handicapées. Ce projet prévoit l'enlèvement des parois vitrées, la mise en place d'un bardage extérieur en panneaux métalliques, la reprise de l'isolation verticale et un doublage des parois intérieures, des travaux d'installation électrique, la réfection des sols et cloisonnements, ainsi que des menuiseries intérieures et extérieures.

Le coût de l'opération est évalué à 89 000 € HT de travaux et 18 000 € HT de frais associés, soit un montant global de 107 000 € HT.

- Le second projet prévoit la démolition du bâtiment administratif existant et la reconstruction d'un bâtiment neuf comprenant 3 bureaux fermés et un plateau libre pouvant accueillir 6 postes de travail.

Une liaison couverte permet de relier le bâtiment administratif au garage. La surface habitable serait de 111 m².

Le coût du projet est estimé à 136 900 € HT de travaux et 24 000 € HT de frais associés, soit un projet global de 160 900 € HT.

- Françoise FERRAND demande si le bâtiment peut permettre d'accueillir l'ensemble du personnel.

- Jean-Pierre BAILLE précise que la solution 2 permet de répondre aux besoins actuels de la collectivité en termes de postes de travail (maximum 9) et une utilisation plus rationnelle de l'espace. Il souligne cependant que l'on ne pourra pas faire l'économie de maintenir sur Captieux le personnel administratif du service d'aide à domicile. Aujourd'hui, l'on ne connaît pas l'évolution de la structure, mais il est important, dans un contexte de rationalisation de l'intercommunalité, d'exister par un emplacement physique.

- Françoise FERRAND souligne que les agents du service d'aide à domicile de Captieux s'interrogent sur le fonctionnement futur. Elle juge indispensable de maintenir quelqu'un sur Captieux.

- Le Président précise que grâce à cette pré-étude, l'on peut disposer d'une estimation sommaire des travaux. Il conviendra de lancer une consultation d'architectes.

Le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité sur le choix de la solution 2.

Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation de l'opération une subvention peut être sollicitée au titre de la DGE à hauteur de 35% du montant H.T. des travaux. Le plan prévisionnel de financement serait le suivant :

Nature de la subvention	Pourcentage	Montant
Etat – DGE	35 %	47 915 €
Autofinancement	65 %	88 985 €
TOTAL H.T	100 %	136 900 €

L'exposé entendu, appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide :

- l'achat du bâtiment cadastré parcelle n° 307 et 309 section AB, sis 29 avenue Jean Guérin 33690 GRIGNOLS à M. et Mme HERRERO OREJA Agustin Hilario pour un prix d'achat de 120 000 € ;
- autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à l'acte d'achat ;
- autorise le Président à lancer une consultation d'architectes ;
- autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DGE à hauteur de 35 % du montant H.T. des travaux, soit 47 915 €.

**

Tarifs de la REOM 2009

Monsieur le Président explique que dans le cadre de son adhésion au SICTOM du Langonnais, la Communauté de Communes doit adopter les tarifs de la redevance appliqués par le Syndicat pour l'année 2009.

Les tarifs sont les suivants :

I- Tarifs REOM Foyers

La base du tarif de la REOM se décompose en deux paramètres : un forfait pour le nombre de collectes et une partie traitement, proportionnelle au nombre de personnes qui occupent le foyer.

1. Forfait collecte par foyer 2009

	prix HT	prix TTC
1 collecte	43,64	46,04
2 collectes	57,27	60,42
3 collectes	62,73	66,18

2. Forfait Traitement par foyer 2009

	prix HT	prix TTC
Foyer 1 personne	55,64	58,70
Foyer 2 personnes	111,28	117,40
Foyer 3 personnes	166,92	176,10
Foyer 4 personnes	222,56	234,80
Foyer 5 personnes	278,2	293,50
Foyer 6 personnes	333,84	352,20
Res. Secondaire	111,28	117,40

Tarifs 2009 REOM (Collecte + Traitement)

	Tarifs HT			Tarifs TTC		
	1 collecte	2 collectes	3 collectes	1 collecte	2 collectes	3 collectes
Foyer 1 personne	99,28	112,91	118,37	104,74	119,12	124,88
Foyer 2 personnes	154,92	168,55	174,01	163,44	177,82	183,58
Foyer 3 personnes	210,56	224,19	229,65	222,14	236,52	242,28
Foyer 4 personnes	266,20	279,83	285,29	280,84	295,22	300,98
Foyer 5 personnes	321,84	335,47	340,93	339,54	353,92	359,68
Foyer 6 personnes	377,48	391,11	396,57	398,24	412,62	418,38
Res. Secondaire	154,92	168,55	174,01	163,44	177,82	183,58

Arrivée et Départ de Redevables: Régularisation au prorata temporis, par mois.

Prix unitaire traitement HT: **55,64**

Prix forfait nombre de collectes

1 collecte : **43,64**

2 collectes : **57,27**

3 collectes : **62,73**

II- Tarifs REOM pour professionnels, administrations et collectivités (grille de calcul sur base forfait et traitement 1. 2.)

code	désignations	Forfait de base équivalent nombre personnes	Nombre salariés	TOTAL équivalent nombre personnes	Prix	TOTAL traitement	Prix forfait nombre de collecte	TOTAL
					unitaire traitement			
		A	B	C=A+B	D	E=CxD	F	G=E+F
100	ENTREPRISES							
101	Entreprises <ou= 10 salariés	4						
102	Entreprises >10 salariés<ou=20	8						
103	Entreprises >20	16						
			Nombre					
200	ARTISANS	base	salariés	TOTAL				
201	Artisans	4						
300	VITICULTEURS avec CHAI	base		TOTAL				
301	moins de 10 hectares	1						
302	plus de 10 hectares	2						
*	autres viticulteurs							
			Nombre					
400	COMMERCE ALIMENTAIRE	base	salariés	TOTAL				
401	Alimentaire 1 inf à 50m ²	4						
402	Alimentaire 2 de 50 à 200 m ²	12						
403	Alimentaire 3 de 200 à 700 m ²	16						
404	Super + hard de 700 à 2500 m ²	50						
405	Hyper + de 2500 m ²	100						
			Nombre					
500	COMMERCE NON ALIMENTAIRE	base	salariés	TOTAL				
501	Non Alimentaire 1 inf 100 m ²	4						
502	Non Alimentaire 2 de 100 à 200 m ²	8						
503	Non Alimentaire 3 + de 200 m ²	12						
			Nombre					
600	BUREAUX	base	salariés	TOTAL				
601	Bureaux 1 moins de 5 salariés	4						
602	Bureaux 2 plus de 5 salariés	8						
			Nombre					
700	PROFESSIONS LIBERALES	base	salariés	TOTAL				
701	Profession libérale 1. 1 à 5 sal	4						
702	Profession libérale 2 .6 à 10 sal	8						
703	Profession libérale 3. + de 10 sal	16						
704	Chambre d'hôtes	1						

800	HÔTELS	base	Nombre chambres	TOTAL				
801	Hôtel	4						
802	Chambre d'Hote	1						

* sont exonérés de REOM, les viticulteurs qui portent l'intégralité de leur vendange en coopérative ou chez un négociant. (fichier fourni par les mairies suivant les déclarations de récolte).

Prix unitaire traitement HT: **55,64**

Prix forfait nombre de collectes

1 collecte : **43,64**

2 collectes: **57,27**

3 collectes : **62,73**

2. Tarifs REOM pour professionnels, administrations et collectivités (grille de calcul sur base forfait et traitement 1. 2.)

code	désignations	Forfait de base équivalent nombre de personnes	Nombre salariés	TOTAL	unitaire traitement	TOTAL	Prix forfait nombre de collecte	TOTAL
				équivalent nombre de personnes		traitement		nombre de collecte
900 RESTAURANT		A	B	C=A+B	D	E=CXD	F	G=E+F
901	Resto 1 (moins de 10 couverts / jour)	4						
902	Resto 2 (de 10 à 30 couverts / jour)	8						
903	Resto 3 (de 30 à 50 couverts / jour)	16						
904	Resto 4 (+ de 50 couverts / jour)	24						
1000 SANTE		Nbr lits	Nombre salariés / 2	TOTAL				
1001	Hôpital							
1002	Clinique							
1003	Maison de retraite							
1100 EDUCATION		Nbre élèv	Nombre élèves / 10	TOTAL C=B				
1103	Collège							
1104	Lycée général							
1105	Lycée Professionnel							
1106	Ecole privée							
1107	Collège privé							
1200 Communes								
1201	Communes (base DGF2009) 2,68 euros par habitant 13,32 euros par habitant pour commune de plus de 5000 habitants							
1300 ADMINISTRATION		base	Nombre salariés / 2	TOTAL				
1301	SNCF	4						
1302	La Poste	4						
1303	France télécom	4						
1304	Régie	4						
1305	Institut de formation	4						
1306	Académie	4						
1307	CPAM	4						
1308	Impôts	4						
1309	Sous Préfecture	4						
1310	Douanes	4						

1311	Trésor Public	4					
1312	DDE	4					
1313	Gendarmerie	4					
1314	Pompiers	4					
1315	ANPE	4					
1316	CIO	4					

TARIFS SPECIAUX

SIEGE SOCIAL sans activité	FORFAIT (équivalent à un foyer d'une personne)
TAXI	FORFAIT (équivalent à un foyer d'une personne)
COIFFEUSE à DOMICILE	FORFAIT (équivalent à un foyer d'une personne)
MICRO ENTREPRISE	FORFAIT (équivalent à un foyer d'une personne)
ACTIVITE à DOMICILE (agent commerciaux)	FORFAIT (équivalent à un foyer d'une personne)
2 ARTISANS dans le même ménage	1 artisan exonéré

- Jean-Pierre BAILLE explique que les foyers de 1 et 2 personnes, qui représentent plus de 65 % des foyers du territoire, vont bénéficier d'une diminution du montant de la redevance par rapport à l'année 2008. En revanche, les familles de 3 personnes et plus subiront une augmentation, qui peut s'expliquer par une production de déchets plus importante.

- Françoise FERRAND fait part de sa satisfaction quant à la réduction de la REOM pour les foyers de 1 à 2 personnes. En revanche, elle craint que les familles nombreuses, dont les revenus sont parfois peu élevés, aient des difficultés pour régler la redevance. C'est pour cette raison qu'elle choisit de s'abstenir lors du vote des tarifs.

- Etienne LABARDIN est satisfait de cette nouvelle tarification. Il a toujours plaidé dans le passé pour une redevance moins élevée pour les personnes seules, et notamment les retraités agricoles, nombreux sur ce territoire, qui n'ont que peu de ressources. Les familles nombreuses génèrent plus de déchets, il est donc normal qu'elles paient à hauteur de leur production.

- Georges BERNARD demande si l'on pourra maintenir la mensualisation du paiement de la redevance.

- Jean-Pierre BAILLE explique que les élus du SICTOM semblent être majoritairement favorables au prélèvement automatique, en revanche, les techniciens semblent plus réticents.

- Pierre LOUBIERE souligne que la tarification pour les communes sera de 2.68 € par habitant, contre 1 € précédemment.

- Marc LABAT souhaiterait que les élus de la CDC qui siègeront au SICTOM puissent faire entendre leur voix.

- A l'issue des échanges, Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur les tarifs proposés.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à la majorité :

- approuve les tarifs de la redevance et les modalités de calcul, tels que désignés ci-dessus ;
- charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

Abstentions : Mme Françoise FERRAND, M. Jean-Luc LARRERE.

**

Dossier de demande de subvention OPAH de Revitalisation Rurale du Sud-Gironde

La Communauté de Communes s'est engagée en juin 2004 dans une opération Programmée de l'Habitat, dont l'animation a été confiée au Pays des Landes de Gascogne.

Chaque année, à l'occasion du vote du budget, l'on abonde **deux fonds spécifiques**, afin de contribuer à la réalisation des objectifs de l'OPAH RR en matière de logements sociaux :

- **un fonds spécifique « insalubrité sociale »** pour aider les propriétaires occupants très sociaux en sortie d'insalubrité à hauteur de 4 % de la dépense subventionnable retenue par l'ANAH ;
- **un fonds spécifique « conventionnement »** pour inciter les propriétaires bailleurs au conventionnement de logements locatifs situés sur le territoire de la Communauté de Communes, et ainsi majorer l'aide ANAH de 5 % de la dépense subventionnable retenue par l'ANAH.

Des dossiers de demandes de subventions sont ainsi déposés auprès de la Communauté de Communes.

Jean-Pierre BAILLE propose d'examiner le dossier de Mme Christine LARQUEY, propriétaire d'un immeuble locatif sur Lerm-et-Musset, situé 14 le Gahet, pour lequel elle a décidé de signer une convention ANAH.

Avant de remettre ce logement sur le marché de la location, Mme LARQUEY envisage d'engager une série de travaux pour améliorer le confort.

Le montant des travaux est évalué à 59 813.87 € HT. Les subventions attendues sont les suivantes :

ANAH (35%) :	20 934.85 €
Prime ANAH système thermodynamique air/eau	900.00 €
CDC Captieux-Grignols :	2 990.00 €

Total des subventions =	24 824.85 €

Le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 2 990 € à Mme LARQUEY.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **décide d'attribuer à Mme Christine LARQUEY une subvention de 2 990 € au titre de l'opération de réhabilitation désignée ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'arrêté attributif de subvention.**

**

Délégations du conseil communautaire au président (art. L5211-10 du CGCT)

Jean-Pierre BAILLE explique que l'article L. 5211-10 du Code Général des collectivités permet à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions. Une délibération a été prise le 29 avril 2008 déléguant au Président :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée dans la limite du seuil de 206 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% ;
- la signature des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférant ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans une limite fixée à 5 000 € par sinistre.

Le seuil des marchés ayant été modifié au 1^{er} janvier 2009, les procédures adaptées peuvent être utilisées :

- pour les marchés de travaux inférieurs au seuil de 5 150 000 € HT,
- pour les marchés de fournitures et services inférieurs au seuil de 206 000 € HT.

Il est demandé de modifier la délibération en conséquence.

Il est également proposé au Conseil de confier au Président les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

- intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou la défendre dans l'ensemble des contentieux susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et en cassation, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile ou de toute autre action, quelle que puisse être sa nature et devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Décide de déléguer au Président une partie des attributions de l'assemblée délibérante selon le détail ci-après :**
- **prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics passés selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du CMP (dans la limite du seuil de 206 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et de 5 150 000 € HT pour les marchés de travaux), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% ;**
 - **signer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférant ;**
 - **régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans une limite fixée à 5 000 € par sinistre ;**
 - **intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou la défendre dans l'ensemble des contentieux susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et en cassation, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile ou de toute autre action, quelle que puisse être sa nature et devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit ;**
 - **fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.**
- **Précise que le Président devra rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations, lors du conseil communautaire suivant la décision ;**

La présente délibération remplace et annule la délibération n° de-290408-09 du 29 avril 2009.

Action de sensibilisation des élèves des écoles du territoire au tri des déchets

- Jean-Pierre BAILLE rappelle que la CDC a opté pour la solution la plus simple qui consiste à rejoindre le SICTOM, mais également la seule susceptible de contenir durablement les coûts. Ce n'est pas pour autant que l'on doit se désintéresser de la question des déchets.

Pour sensibiliser les familles sur ce sujet, le meilleur des vecteurs est certainement celui des enfants. Eva KUGENER a pris contact avec l'USSGETOM pour mettre en place auprès des écoles du territoire une opération de sensibilisation. Le syndicat va informer les enfants au tri des déchets par le biais de supports pédagogiques ludiques.

L'idée que développe Jean-Pierre BAILLE, c'est de profiter de l'occasion pour agir en direction des parents en distribuant, par exemple, des composteurs individuels.

Pour que cette opération soit réussie, il faut une communication préalable, ainsi qu'une nécessaire implication des élus, qui doivent être présents dans les écoles lors de la venue de l'USSGETOM.

- Françoise FERRAND craint que cela soit difficile de trouver un temps commun pour faire venir les parents à l'école.

Agenda 21 du Pays

Le Président de la Communauté de Communes informe le Conseil Communautaire :

- que le développement durable est désormais intégré dans toutes les politiques publiques qu'elles soient nationales ou régionales mais également dans le contenu des programmes européens ;

- que le Pays a expérimenté depuis 2006 sur sa partie girondine une démarche d'Agenda 21 local avec l'appui du Conseil Général de la Gironde et de l'État, qui a débouché sur un programme opérationnel permettant aux cantons d'accéder plus facilement à un certain nombre de soutiens ;

- que cet Agenda 21 local est actuellement dans sa phase opérationnelle depuis 2008 ;

- que l'Agenda 21 local du Pays a fait l'objet de la reconnaissance du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en 2008. Il a également été lauréat des Rubans du Développement Durable pilotés par l'AMF et Dexia ;

- que le projet Pays 2007-2009, ainsi que le nouveau programme LEADER s'appuient sur les exigences du développement durable aussi bien dans le domaine de la gestion de l'espace, des services que dans le domaine du développement économique ;

- que dans ce contexte, l'Assemblée Générale a jugé opportun et nécessaire pour le territoire que le Pays poursuive au nom des collectivités une démarche AGENDA 21 local qui a entamé sa phase opérationnelle qui doit se poursuivre jusqu'en 2010. Il préparera ainsi les acteurs du Pays à tirer mieux bénéfice des politiques publiques en étant sur un territoire reconnu comme AGENDA 21 local.

Après débat, le Conseil Communautaire :

- **approuve la poursuite d'un Agenda 21 local à l'échelle du Pays des Landes de Gascogne dans la prolongation de la démarche engagée en 2005 et dans le cadre de la politique du Conseil Général de la Gironde ;**
- **partage les objectifs poursuivis dans l'Agenda 21 local du Pays et affirme son soutien et son adhésion à cette démarche ;**
- **approuve le maintien du Comité de Pilotage spécifique au Sud-Gironde pour poursuivre cette démarche, composé des délégués communautaires au Pays et des conseillers généraux.**

**

Admission en non-valeurs

Jean-Pierre BAILLE informe le Conseil Communautaire que Mme la Trésorière a transmis des états de non-valeurs pour des sommes devenues irrécouvrables, suite à une décision du Tribunal d'instance de Bazas.

Les montants s'élèvent à :

- 675.03 € au titre de l'année 2008 sur le budget général,
- 241 € au titre du Rôle 2008 sur le budget des ordures ménagères.

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'affecter la somme de 675.03 € à l'article 654 – pertes sur créances irrécouvrables – du budget général ;
- d'affecter la somme de 241 € à l'article 654 – pertes sur créances irrécouvrables - du budget annexe des ordures ménagères ;
- de charger le Président de l'exécution de la présente décision.

Les propositions de Monsieur le Président sont adoptées à l'unanimité.

**

Questions diverses

1- Demande de subvention auprès de la CAF pour la Maison de l'Enfance de Captieux

Jean-Pierre BAILLE informe l'Assemblée de la nécessité de prévoir des aménagements dans l'enceinte de la Maison de l'Enfance de Captieux, aménagements qui n'avaient pas été prévus lors de la construction du bâtiment :

- mise en place de volets roulants extérieurs sur certaines fenêtres
- menuiserie : pose de cimaises, de baguettes d'angles, pose d'anti-pince doigts...
- peinture extérieure du bardage bois.

Des devis ont été sollicités pour un montant de 9020.10 € HT.

Une subvention peut être sollicitée auprès de la CAF à hauteur de 38 % du montant HT, soit 3 427.64 €.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuve le lancement des travaux ;**
- **sollicite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde une subvention de 3 427.64 € ;**
- **autorise le Président à signer toute pièce relative à la demande de subvention.**

2- SCOT

Jean-Pierre BAILLE explique au Conseil qu'une réunion s'est tenue le 25 avril au matin à Langon, organisée par Philippe PLAGNOL, président de la CDC du Langonnais, à laquelle ont assisté la Sous-préfète et les services de l'Etat.

Une première rencontre s'était tenue en début d'année organisée par le Préfet de Région, où il avait manifesté son intérêt pour une simplification des structures intercommunales. Des hypothèses avaient alors été formulées par le Préfet, consistant à regrouper dans une même entité ce qui n'était pas déjà regroupé. A la suite de cette réunion, quelques élus se sont rencontrés et ont suggéré de mettre en place un SCOT, préalablement à tout regroupement.

Qu'est-ce qu'un SCOT ?

Il est élaboré par un ou plusieurs EPCI. Il doit couvrir un territoire continu et sans enclave. Il doit fixer les orientations fondamentales de l'aménagement, compte tenu de l'équilibre qu'il convient de maintenir entre développement urbain, exercice des activités agricoles et autres fonctions économiques, ainsi que de la préservation de la qualité de l'air, des milieux, des sites et paysages naturels ou urbains.

Il ne détermine pas la destination générale des sols, mais il prévoit une stratégie globale d'aménagement au niveau de l'agglomération en conciliant plusieurs politiques (restructuration urbaine, habitat et transports).

Sont pris en considération les opérations nouvelles, les pays, les parcs naturels, les programmes locaux de l'habitat, les chartes intercommunales de développement et d'aménagement, les déplacements urbains (domicile-lieu de travail, domicile-zones de chalandise) et les déplacements vers les équipements de types culturels, sportifs, de loisirs.

La réflexion est lancée, rien n'a été décidé. Une nouvelle réunion est prévue à Bazas courant juin. Les élus intéressés par ce sujet y sont cordialement invités.

On pourrait penser que les décisions engagées dans le cadre des PLU ne vont pas être compatibles avec celles du SCOT. Or les PLU seront une déclinaison des préconisations retenues par la Charte paysagère et d'urbanisme ; Il y a fort à parier que le SCOT reprendra les mêmes orientations puisqu'il y a obligation de tenir compte des documents existants (diagnostics, chartes...).

- Nicole COUSTET s'interroge sur cette démarche. Va-t-elle dans le sens de la proximité ?

- Georges BERNARD souligne les nécessaires interactions entre le local et le périmètre du SCOT. Certaines actions resteront à l'échelle locale, d'autres s'inscriront dans un territoire plus vaste. La question fondamentale reste celle de la détermination du périmètre du SCOT. Il faudra notamment se poser la question du Pays, dont l'avenir est incertain, mais qui se situe à cheval sur deux départements. Faudra-t-il ou non le quitter ?

- Jean-Pierre BAILLE ajoute que ce sujet va certainement soulever un certain nombre d'interrogations. En ce qui concerne le Pays, il a été dit que plusieurs pays pouvaient participer à un SCOT.

Il précise que cette démarche est aujourd'hui collective mais qu'elle n'est portée par aucune structure. Il insiste sur l'importance de définir nous-mêmes ce périmètre pour ne pas subir un territoire d'étude qui nous serait imposé.

3- Service d'aide à domicile

Une réunion est prévue demain soir avec l'ensemble du personnel du service d'aide à domicile.

La question de l'organisation de ce service a été évoquée en Bureau à Sendets. Les membres du Bureau ont été unanimes sur le schéma suivant : une antenne à Captieux, une antenne à Grignols, pilotées par deux responsables à temps plein. Il est nécessaire que les aides à domicile bénéficient d'interlocuteurs qui les aident à organiser leur travail. Les responsables devront suivre de manière précise les plannings, les heures effectuées et les heures payées. Aujourd'hui, il y a des écarts importants entre les heures payées et les heures effectuées et l'on a une part de responsabilité dans ce dysfonctionnement. Lorsque les salaires sont calculés au 15 du mois, on se base sur des heures déjà effectuées et sur une supposition d'heures à réaliser. Mais les plannings peuvent subir des changements. Les ajustements des écarts sont parfois possibles, mais pas toujours. Dans certains cas, les agents font preuve de mauvaise volonté, dans d'autres, il y a des manquements du service.

L'audit a de plus révélé une absence d'identification du service par les clients et les salariées. Certaines aides à domicile ne connaissent toujours pas leur employeur et font un amalgame entre la CDC, les CCAS et les communes !.

Face à ces éléments, il convient d'agir ; c'est pourquoi une nouvelle organisation sera proposée au prochain conseil communautaire.

- Françoise FERRAND s'interroge sur l'adéquation entre les effectifs et les heures à effectuer. A-t-on suffisamment d'aides à domicile ?

- Jean-Pierre BAILLE lui précise qu'à l'heure actuelle, beaucoup d'aides à domicile ne souhaitent pas travailler le mercredi après-midi ou le samedi, certaines cumulent des emplois privés avec celui de la CDC. Ces situations ne sont pas tolérables, car elles ne vont pas dans le sens de l'intérêt de la collectivité. Or dans le cadre de la demande d'autorisation faite auprès du Conseil Général, il faudra résoudre la question de la continuité du service, que l'on ne peut assurer actuellement.

4- Dématérialisation des convocations du Conseil Communautaire

Georges BERNARD suggère de dématérialiser les convocations des membres du Conseil Communautaire en adressant les documents par internet aux communes, charge à elles de diffuser les documents aux conseillers municipaux, si elles le souhaitent.

5- Caisse d'Epargne de Grignols

- Suite à l'annonce de la fermeture de l'agence de la Caisse d'Epargne de Grignols, Jean-Pierre BAILLE a pris contact avec la Poste pour organiser une réunion à destination des maires du canton, où seront expliqués les services susceptibles d'être offerts à la population.

Jean-Pierre BAILLE n'a aucun scrupule à expliquer aux habitants qu'une entreprise part et qu'elle peut être remplacée par une autre.

- Jean-Pierre EGGENSPIELER précise que des personnels du Parti Communiste ont écrit une lettre à certains maires pour les interpeller à ce sujet. Il regrette en revanche de n'avoir eu aucune réponse de la part de M. le Député, François DELUGA.

- Jean-Pierre BAILLE craint que le député ne puisse faire grand-chose en la matière.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président propose de lever la séance à 22h45.